



ARGENTINE

Consulat d'Argentine
6, Impasse Cimarosa
(62, Av. Kléber)
75116 Paris
Tel : 01 44 34 22 00
Fax : 01 44 34 22 09

LEGALISATION DE DOCUMENTS

Les étapes de la légalisation des documents dépendent de la nature de ceux-ci.

1) Documents délivrés par un organisme public, et liés à une opération commerciale :

- **M.A.E.** (Ministère des Affaires Etrangères) **pour tout document émanant d'un Ministère ou d'un organisme public.** A noter que le M.A.E. ne vise que les documents en **langue française**, pour des documents en **anglais ou espagnol**, il est nécessaire de joindre une **traduction assermentée** qui ne sera pas visée, mais gardée par le M.A.E.
- **Consulat** pour l'ensemble des documents.

2) Autres documents légalisés par une C.C.I. :

- **Bureau de l'Apostille**, dont dépend la CCI.
Nous nous chargeons des démarches auprès de tous les bureaux d'Apostille de France.

OU

- **Consulat** (le M.A.E. ne légalise pas ces documents).

Documents requis par le Consulat pour une exportation.

- **Aucun document spécifique n'est requis par le Consulat.**
- **Seuls les documents émis un organisme public ou un exportateur, et liés à une opération commerciale, peuvent être légalisés par le Consulat.**

Le Consulat ne garde **pas de copie** de document.

A noter, que seuls les originaux sont généralement légalisés, si vous avez besoin de copie visée, il est impératif de nous l'indiquer précisément.

Attention, les copies visées ne sont pas gratuites, et le Consulat (ainsi que les autres organismes précités) percevra également des frais consulaires pour celles-ci.

Délai de légalisation par le Consulat (entre le jour du dépôt et du retrait) : 2 à 3 jours.

Frais Consulaires (payables au dépôt du dossier et non remboursable) :

Frais par document *	40 €
----------------------	------

* Ne pas confondre « document » et « dossier », un dossier est composé de x documents (attestation, facture, certificat...).

Autres frais de légalisation (C.C.I., M.A.E.), à télécharger.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans les démarches de légalisations depuis plus de 25 ans, nous pouvons nous charger de vos dossiers.



DEMANDE DE MISSION à L'ATTENTION DE D. SACHS
POUR L'OBTENTION DE LEGALISATION(S)

A renvoyer avec la totalité des documents à :

D. Sachs – 169 bd Voltaire – B.P. N° 49
92603 ASNIERES Cedex
Tel : 01 40 86 53 00 / 01 Fax : 01 40 86 53 02

Nom et prénom de la personne à contacter :	
Société :	
Adresse de facturation :	

Tel :	
Tel mobile :	
Fax :	
E-mail :	

Pays de destination (si plusieurs pays, remplir un bon de commande par destination) :	
---	--

Nature des documents :	
Facture N° et montant	
Certificat d'origine N°	
Attestation (s) nature :	
Certificat (s) nature :	
Autres (descriptif)	

En règle générale, seuls les originaux sont légalisés, si (dans le cadre d'un crédit documentaire) vous avez besoin de copies légalisées, nous l'indiquer précisément. Attention, les frais consulaires pour les copies légalisées sont généralement identiques à ceux des originaux (voir fiche pays).

Nature et nombre de copies à légaliser :	
--	--

Modalité de retour du (des) document (s) :	
Adresse de retour (si différente de celle de facturation)	

Commentaires :	
----------------	--

Je, soussigné(e), demande à l'entreprise D. SACHS d'effectuer pour mon compte les démarches ci-dessus mentionnées. Je m'engage à régler à réception la facture comprenant ; honoraires + TVA (19,6%) et frais avancés. Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Date, signature, et cachet de la société.

www.dsachs.fr